

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du
Jeudi 3 juillet 2025

Le 3 juillet 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 26 juin 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 26 juin 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Laetitia ASCHBACHER

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB, René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Hélène MAXANT (Procuration à Gilles LAFLEUR); Anne RIVOAL (Procuration à Evelyne FRANK) ; Christophe CHILLET (Procuration à Ludovic LEGGERI), Gilles PRETAT; Romuald HEILLIG (Procuration à Jean-Luc ERB)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

- 31-2025 Nomination de la secrétaire de séance
- 32-2025 Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
- 33-2025 Contrat d'engagement éducatif
- 34-2025 Création de 3 postes permanents d'adjoint d'animation
- 35-2025 Création d'un emploi liés à un besoin temporaire
- 36-2025 Décision modificative n°2 – Budget communal
- 37-2025 Subvention aux associations

- 38-2025 Délégation au maire pour intenter ou défendre une action en justice au nom de la commune
- 39-2025 Composition de la future assemblée communautaire mandat 2026 – 2032
- 40-2025 Convention de mutualisation entre la commune et la communauté de communes
- 41-2025 Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires
- 42-2025 Convention d'occupation du domaine public Infraco

31-2025 : Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Madame Christine LODEWYCKX GRANGER en qualité de secrétaire de séance.

32-2025 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
--

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 11 juin 2025.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2025.

33-2025 Contrat d'engagement éducatif
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 applicable à partir du 1^{er} mai 2025 relatif à la rémunération minimale dans le cadre du contrat d'engagement éducatif (CEE),

Vu les besoins en encadrement liés à l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement durant l'été 2025,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs occasionnels en contrat CEE pour assurer l'encadrement des mineurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : Rémunération journalière des personnels en CEE

	Ancien montant	Nouveau montant proposé
Animateur non diplômé	35 €	52 €
Animateur diplômé BAFA	42 €	62 €
Animateur diplômé BAFD	50 €	74 €

Article 2 : Création de deux postes non permanents

Deux postes non permanents d'animateurs sont créées pour assurer l'encadrement du centre de loisirs du 7 juillet 2025 au 27 juillet 2025 dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Ces postes seront pourvus pour une durée limitée, correspondant aux besoins d'encadrement pendant la période estivale, et dans le respect de la réglementation relative au CEE.

Article 3 : Recrutement

Le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces personnes et à signer les contrats correspondants.

Article 4 : Budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

34-2025 : Création de 3 postes permanents d'adjoint d'animation

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du service en matière d'encadrement des enfants sur les temps périscolaires, notamment durant la pause méridienne à la cantine,

Considérant la nécessité de créer trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer ces missions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est procédé à la création de 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet, à raison de 288 heures annuelles chacun soit 24h mensuelles, relevant de la catégorie C cadre d'emplois des adjoints territoriaux et un poste d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet, à raison de 576 heures annuelles chacun soit 48h mensuelles, relevant de la catégorie C cadre d'emplois des adjoints territoriaux

Article 2 : Les agents recrutés auront pour mission principale l'encadrement des enfants le temps de midi à la cantine scolaire, dans le cadre des activités périscolaires, ainsi que toute mission d'animation définie par la collectivité.

Article 3 : Ces postes sont des emplois permanents, ouverts à des fonctionnaires ou, à défaut, à des agents contractuels conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

35-2025 : Création d'un emploi liés à un besoin temporaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-13 à L.332-24,

Considérant les nécessités de continuité du service public communal,

Considérant que la collectivité peut être confrontée à des besoins temporaires liés à :

- Le remplacement momentané d'un agent public,
- L'accroissement temporaire d'activité,
- Une vacance temporaire de poste dans l'attente d'un recrutement d'un titulaire
-

Magali demande pourquoi créer ce poste. Monsieur le Maire explique que ce poste est créé à titre temporaire afin de faciliter le recrutement. On l'utilisera en cas de besoin comme évoqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, conformément aux dispositions des articles L332-13 à L332-24 du Code général de la fonction publique.

Ces besoins temporaires peuvent concerner notamment :

- Le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- L'accroissement temporaire d'activité dans un ou plusieurs services,
- La vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement statutaire d'un fonctionnaire,

Article 2 : Les contrats seront conclus pour une durée déterminée, dans la limite prévue par les textes réglementaires renouvelables si nécessaire dans les conditions prévues par la loi.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Article 4 : La présente délibération est à durée indéterminée et restera applicable tant qu'elle ne sera pas modifiée ou abrogée par une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

36-2025 : Décision modificative n°2 – Budget communal
--

Suite à un besoin au service technique non prévus au budget primitif 2025 concernant l'achat d'un taille-haie (696.16 €), Monsieur le Maire propose le transfert des crédits suivants sur le Budget Primitif 2025, que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

Transfert d'une somme de 700 € de l'article 2183 « Matériel informatique » opération N°2014184 (Bureautique) à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » opération 2018218 « Matériel technique ».

37-2025 : Subvention aux associations

Evelyne explique que la commission s'est réunie pour déterminer l'attribution des subventions.

Christine demande pourquoi l'association Matt & Jay Racing ont obtenu 75 % de leur demande. Il est précisé qu'ils n'avaient rien reçu l'année dernière et que l'évènement de la Saint Patrick n'avait pas bien fonctionné.

Le Club de judo ne perçoit pas de subvention pour le moment, mais une réflexion est en cours pour établir une convention entre la commune de Liverdun, le club de judo et la commune de Saizerais, en raison du nombre important d'enfants de Saizerais inscrits.

Sur proposition de la Commission affaires scolaires, jeunesse et culture, il est proposé la répartition suivante :

Association	Montant demandé	Proposition d'attribution
ACCA Chasse	250 €	150 €
Les saizerillons	400 €	200 €
Judo Club	500 €	0 €
Matt & Jay Racing	700 €	500 €
LPO	100 €	100 €
Anim mai	750 €	750 €
Anciens combattants	120 €	120 €
Pour un total de :	2 820 €	1 820 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DE VALIDER la proposition de répartition des subventions aux associations de la Commission affaires scolaires, jeunesse et culture telle que présentée pour l'année 2025.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

38-2025 : Délégation au maire pour intenter ou défendre une action en justice au nom de la commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération 7 du 18 juin 2020 concernant les délégations attribuées au Maire

Vu la nécessité de permettre au Maire d'agir efficacement dans les procédures contentieuses impliquant la commune, sans devoir solliciter à chaque fois une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur une mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la collectivité territoriales et de ses agents.

Article 2 : Le Maire rendra compte des actions en justice engagées ou suivies en application de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de ce jour et demeure valable pour toute la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

39-2025 : Composition de la future assemblée communautaire mandat 2026 – 2032
--

Préalablement au renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont jusqu'au **31 août 2025** pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire constituée pour le mandat 2026-2032.

La détermination du nombre et de la répartition des sièges peut être arrêtée selon 2 modalités détaillées ci-dessous :

- Une répartition de **droit commun sans accord local** basée uniquement sur le poids de population selon un calcul arrêté par le CGCT.
Dans cette situation et au vu de la population actuelle, l'assemblée ne serait composée que de 34 sièges auxquels 1 siège de droit commun serait ajouté pour les 2 communes de faible population (Millery et Montenoy), soit 36 sièges au total.
- ou une répartition avec **accord local** permettant de moduler la répartition dans certaines proportions.
Dans ce cas, le nombre total de sièges supplémentaires ne peut dépasser 25% des 36 sièges obtenus en l'absence d'accord local, permettant ainsi de disposer d'un volant supplémentaire de 9 sièges à répartir dans certaines limites (*les 2 communes ayant reçu un siège de droit ne peuvent en détenir davantage, l'attribution d'un siège supplémentaire ne doit pas avoir pour effet pour une commune de disposer d'un nombre de sièges supérieur à une commune plus peuplée...*).

Le tableau suivant vous présente le nombre et la répartition des sièges selon les cas :

Communes	Population municipale	Répartition de droit commun (hors accord local)	Répartition actuelle avec accord local
Champigneulles	6588	6	7

Frouard	6480	6	7
Liverdun	5656	5	6
Pompey	4815	4	5
Bouxières aux Dames	4122	4	4
Custines	3095	3	3
LSC	2367	2	3
Marbache	1671	1	2
Saizerais	1457	1	2
Faulx	1391	1	2
Malleloy	986	1	2
Millery	597	1	1
Montenoy	401	1	1
TOTAL	39 626	36	45

Sur la base d'un accord local, il est demandé au conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition des délégués ci-dessus, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2026.

Il vous est précisé que, pour être valide, cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Dès conclusion d'un accord, Monsieur le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, au plus tard le 31 octobre 2025. Cet arrêté rentrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nombre et la répartition suivante prévu dans l'accord local pour la composition de la future assemblée communautaire applicable au mandat 2026-2032 :

Communes	Répartition avec accord local
Champigneulles	7
Frouard	7

Liverdun	6
Pompey	5
Bouxières aux Dames	4
Custines	3
LSC	3
Marbach	2
Saizerais	2
Faulx	2
Malleloy	2
Millery	1
Montenoy	1
TOTAL	45

40-2025 : Convention de mutualisation entre la commune et la communauté de communes

Par délibérations concordantes du Conseil communautaires du Bassin de Pompey du 24 février 2022 et du conseil municipal du 13 janvier 2022 il a été décidé de prolonger et de compléter le système de coopération existant sur le bloc local communes – intercommunalité reposant sur une convention cadre de mutualisation et de mise à disposition des services.

Pour mémoire, les services concernés sont, à ce jour, les suivants :

Les mises à disposition possibles des communes à la communauté de communes sont :

- La gestion de l'espace public partagé (astreinte technique, viabilité hivernale, mise à disposition de personnel pour une gestion optimisée de l'espace public, relevé des désordres et signalements) ;
- La mise à disposition de matériel ;
- La restauration collective ;
- Des prestations d'ingénierie en matière d'espaces verts ;
- La gestion des eaux pluviales, production et distribution de l'eau potable et assainissement.

Les mises à disposition de la Communauté de Communes aux communes :

- La gestion des espaces publics communaux (balayage mécanique, mise à disposition du personnel, mise à disposition de matériel)

- Les services ressources (ingénierie informatique et numérique, plateforme mutualisée d'achat public, les ressources humaines – mise à disposition de personnel et de matériel)
- L'accompagnement à la réalisation d'opérations d'aménagement ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

Pour la mise en œuvre du dispositif, des conventions spécifiques et adaptées en fonction des besoins ont été signées entre chaque commune et le Bassin de Pompey sur la base d'annexes précisant les modalités de mise en œuvre spécifiques aux domaines fléchés.

Par un 1^{er} avenant approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022, le périmètre de la convention cadre a été complété par une plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement pour les projets ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

Face aux nouveaux enjeux de transitions nécessaires (Zéro artificialisation nette, maîtrise énergétique, exemplarité des collectivités ...), l'aménagement « classique » d'extension des communes doit laisser place progressivement à des opérations de restructuration des tissus urbains existants.

Au regard de la complexité des opérations d'aménagement (maîtrise du foncier ou de l'immobilier, stratégies d'acteurs, normes et réglementations, durée de portage et de pilotage, mobilisation des partenaires, recrutement des prestataires ad hoc au bon moment ...), le Bassin de Pompey propose la mise à disposition auprès des communes de la Mission Ingénierie des projets complexes et aménagements pour les missions suivantes :

- Analyse et expertise d'une situation – proposition de méthodologie de pilotage et d'intervention : Analyse du contexte, des points à travailler, partenaire à consulter / associer, méthodologie d'intervention
- Accompagnement ou rédaction de cahier des charges et/ou DCE pour l'engagement d'une étude préliminaire, analyse et rapport des offres
- Etude stratégique, de faisabilité – stade esquisse
- Accompagnement ou rédaction de cahier des charges et/ou DCE pour le recrutement d'un prestataire (AMO, maîtrise d'œuvre), analyse et rapport des offres
- Etude de programmation, urbaine – stade APD/AVP
- Conseils pour accompagner le maître d'ouvrage du pré-opérationnel à l'opérationnel (préparation de chantier, démolition ...)
- L'appui ponctuel sur le pilotage d'opération.

Les chargées de mission/d'opération ne peuvent remplacer une mission de maîtrise d'œuvre complète du ressort de la commune en tant que Maître d'ouvrage. En effet, le Bassin de Pompey rentrerait dans le champ concurrentiel et ne peut offrir ce type de prestation, ni disposer d'un service calibré pour assurer ce type de service.

Le présent avenant 2 reprend et complète la plateforme d'ingénierie territoriale par un volet spécifique aux enjeux énergétiques.

L'article L.2224-34 du CGCT dispose que les EPCI ayant adopté un PCAET (plan climat-air-énergie territorial) sont les coordinateurs de la transition énergétique, en charge de l'animation et de la coordination, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie. Au regard de l'importance des enjeux énergétiques actuels et futurs, le Bassin de Pompey propose aujourd'hui de compléter la convention de mutualisation des services délibérée en

2022 qui mentionnait la possibilité d'un accompagnement des communes dans les projets d'optimisation des consommations et de rénovation énergétique du patrimoine bâti, mais sans en préciser les conditions.

Il est ainsi proposé de compléter la plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement par un volet « Energie » pouvant accompagner les communes sur les axes suivants :

- Animation : actions de sensibilisation, partage de retours d'expérience, animation du collectif des correspondants énergie ;
- Sobriété : analyse des consommations et dépenses énergétiques, identification des pistes de progrès, suivi des actions énergétiques mises en place, simulations budgétaires, recherche d'optimisation tarifaire ;
- Règlementations énergétiques : accompagnement à la mise en œuvre du Décret tertiaire (vérification du périmètre assujetti, suivi des déclarations et analyse de la situation conseil), veille réglementaire ;
- Rénovation des bâtiments : réalisation de visites conseil, accompagnement à la réalisation d'études (audits énergétiques par exemple) et de travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments communaux, à la recherche de financement, à la rédaction de cahiers des charges et/ou DCE pour le recrutement d'une entreprise, analyse des offres ;
- Energies Nouvelles et Renouvelables (ENR) : réalisation d'études simplifiées d'implantation solaire et de potentiel d'autoconsommation individuelle et collective, accompagnement à la réalisation d'études et de travaux, accompagnement à la rédaction de cahiers des charges et/ou DCE pour le recrutement d'une entreprise, analyse des offres.

En cohérence avec le dispositif de coopération déjà en place, une convention spécifique devra être signée entre la commune et le Bassin de Pompey sur la base d'une délibération concordante précisant la définition des interventions souhaitées, les modalités d'exécution et les conditions financières.

Il est proposé en pièces jointes à ce rapport l'avenant n°2, qui annule et remplace l'avenant n°1 à la convention-cadre de mutualisation des services et son annexe financière qu'il est demandé d'approuver.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mutualisation et de mise à disposition des services intégrant une plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement et d'énergie et l'annexe financière s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et l'annexe financière s'y rapportant ainsi que toutes pièces permettant la mise en œuvre du dispositif de mutualisation de services du bloc local.

41-2025 : Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires
--

Les marchés groupés relatifs aux prestations de vérifications périodiques et réglementaires et de maintenance associées ont été renouvelés en 2023 et arrivent à échéance en janvier 2026.

Il vous est proposé de reconstituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés par des prestations de :

- Vérifications et maintenances préventive et curative des équipements de sécurité incendie et fournitures associées (moyens de premiers secours tels qu'extincteurs, robinets d'incendie armé, etc..., systèmes de désenfumage, détecteurs incendie et déclencheur manuel, alarmes incendie, blocs de secours, toutes autres installations concernant la sécurité incendie, fourniture de signalétiques, accessoires et consommables, formation des utilisateurs)
- Vérifications et maintenances ascenseurs, portes et portails automatiques et semi-automatiques et leurs fournitures associées
- Vérifications périodiques réglementaires en matière de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public et les locaux soumis au Code du Travail (moyens de levage, électricité, gaz combustibles, remise en température grande cuisson, aérations, aires de jeux et équipements sportifs, chaufferies supérieures à 400 kw, Dossier Technique Amiante, niveaux sonores des équipements, climatisations)
- Vérifications et maintenance des clochers, horloges et paratonnerre

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés sous la forme d'accords-cadres mono-attributaire. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Pour cela, le recensement des besoins et l'état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours de mise à jour.

Calendrier prévisionnel :

- Publication : septembre 2025
- Réception des offres : octobre 2025
- Commission d'Appel d'Offres : novembre 2025
- Notification aux candidats évincés : mi-novembre 2025
- Notification au titulaire : décembre 2025
- Début de l'accord-cadre le : 1^{er} janvier 2026

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune admis à siéger à la commission d'achat public.

Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. Christophe CHILLET membre titulaire, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNE Mme Hélène MAXANT suppléant du membre titulaire, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

42-2025 : Convention d'occupation du domaine public Infraco
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande de la société Infraco1, en sa qualité de gestionnaire d'infrastructures, relative à l'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un réseau de communication composé de trois fourreaux

Vu l'acquisition, en date du 20 décembre 2024 par la société Infraco1 et non plus la société SANEF, d'un tronçon traversant notre commune d'une longueur de 0.225 km situé sous le domaine public de la commune,

Considérant la nécessité de formaliser cette occupation par la signature d'une convention entre la commune et la société Infraco1,

Considérant que cette convention prévoit les conditions d'occupation du domaine public, notamment en termes de redevance, de durée, d'entretien ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société Infraco1, portant sur un linéaire de 0.225 km de réseau

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Informations du Maire

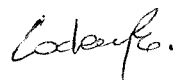
Monsieur le Maire félicite l'entreprise La chaouette pour l'inauguration de ses nouveaux locaux, qui s'est tenue le week-end du 7 et 8 juin dernier. La manifestation a été très réussie.

Monsieur le Maire indique que 6 promesses de vente ont été établies concernant le lotissement de Saizerais, Route de Liverdun. Toutefois, le constructeur lancera les travaux qu'à partir d'une dizaine de terrains vendus.

Monsieur le Maire informe que la route entre Marbache et Saizerais a dû être temporairement fermée en raison de la liquéfaction de l'enrobée sous l'effet de la chaleur. Une annonce sur Facebook a été publiée. La route risque d'être de nouveau fermée avec les fortes chaleurs attendues. Le département de Meurthe et Moselle va remettre du gravillonnage pour résoudre le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Christine LODEWYCKX GRANGER,
Secrétaire de séance



Monsieur LEGGERI Ludovic,
Maire



